

**Séance du 24 octobre 2023 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **24 octobre 2023**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick REY à Michel BERTHET

Excusés : Nathalie RUFFIN, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	10

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : René CARME

Monsieur le Maire déclare à 20h09 la séance du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 ouverte.

**Assemblée :**

**DELIBERATION N° D054-2023 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Un Conseiller souhaite ajouter sur le PV du 11 septembre dernier le motif des trois conseillers CONTRE la majoration de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En effet, les conseillers n'étaient pas CONTRE la majoration de la part communale mais ils proposaient 60%.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **11 SEPTEMBRE 2023** avec la modification.

## **DELIBERATION N° D055-2023 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CC4R.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** les rapports reçus de la Communauté de communes des 4 rivières,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel d'activité de son EPCI de rattachement, la Communauté de communes des 4 Rivières

## **DELIBERATION N° D056-2023 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DECHETS DE LA CC4R.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** les rapports reçus de la Communauté de communes des 4 rivières,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service déchets.

## **DELIBERATION N° D057-2023 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SM3A.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** le rapport reçu du SM3A,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel d'activité.

## **Finances :**

## **DELIBERATION N° D058-2023 : APPROBATION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT DE FORFAITS DE SKI AU MASSIF DES BRASSES – 2023/2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° D022-2023 du 28 mars 2023 relative au vote du budget

Monsieur le Maire explique que la station du Massif des Brasses, domaine familial au cœur du territoire de la CC4R, a établi depuis plusieurs années un partenariat avec les communes du secteur afin de promouvoir la

pratique du ski auprès des jeunes et les inciter à découvrir les sports d'hiver. La commune de Peillonex souhaite, à nouveau proposer ce dispositif pour ses habitants.

Il propose au conseil d'adopter l'aide financière ci-après :

	Tarifs grand public	Participation communale
<b>Forfait saison alpin enfant moins de 5 ans</b>	<b>40,00 €</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Prévente Forfait saison alpin enfant de 5 à 15 ans inclus</b>	<b>120,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Préventes Forfait saison jeune de 16 à 21 ans inclus</b>	<b>190,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Préventes Forfait saison Alpin et Nordique enfant 5-15 ans inclus, domaine nordique de Plaine Joux</b>	<b>135,00 €</b>	<b>45,00 €</b>

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** l'aide financière proposée dans le tableau ci-dessus pour la pratique du ski au Massif des Brasses

#### **DELIBERATION N° D059-2023 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DETR REHABILITATION APPARTEMENT D'URGENCE PRIEURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite réhabiliter l'appartement du Prieuré en logement d'urgence.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la réhabilitation de l'appartement du Prieuré en logement d'urgence

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.

#### **DELIBERATION N° D060-2023 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, PRIEURE PHASE 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite mettre en place la phase 2 du Prieuré qui correspond à l'Éclairage intérieur et la sonorisation.

Le coût des équipements et des travaux est de 47 551.92 €HT

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la demande de subvention au titre de la DETR pour la phase 2 du Prieuré à hauteur de 19 020.77 € soit 40 %.

**DELIBERATION N° D061-2023 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération D022-2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;  
**Vu** D031-2023 Approbation de la Décision Modificative n° 1,  
**Vu** la rencontre du 28 août 2023 avec les services de la DDFIP74, Conseiller aux décideurs locaux,

Pour le passage à la M57 avec une nomenclature abrégée au 01 janvier 2024, la commune doit faire des régularisations. Ces écritures nécessitent la présence de crédits budgétaires en dépenses et recettes d'investissement au 041.

Les comptes doivent ressortir sans aucune anomalie. De ce fait, cette décision modificative permettra les régularisations constatées à ce jour.

De plus, afin de pouvoir honorer, le paiement des factures et des salaires jusqu'à la fin de l'année, il faut prévoir une augmentation au 011 et au 012 en utilisant au maximum le 022 Dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

<b>74209</b>	<b>COMMUNE DE PEILLONNEX</b>	
Code INSEE	Budget Principal	<b>DM n°3 2023</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision Modificative

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D-80623 : Alimentation	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,40 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,40 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,40 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,40 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,40 €</b>		<b>0,40 €</b>

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :  
**APPROUVE** la décision modificative n°3 ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° D062-2023 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES CRY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts initiaux du SYNDICAT des Crys, en date du 1<sup>er</sup> juin 1992

**Vu** l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie rendu en date du 1<sup>er</sup> juin 1992

**Vu** l'avis favorable du 02 août 2023 de la Préfecture de Haute-Savoie concernant les modifications,

À la suite des rencontres et des discussions entre les 3 communes membres, M. le Président du Syndicat des CRY, vous demande de bien vouloir approuver la modification des statuts du Syndicats des CRY.

Le Maire expose les modifications et indique qu'une délibération autorisant et approuvant la modification des statuts est nécessaire.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des CRY

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Discussion sur les travaux concernant la sécurisation des abords de l'école d'équitation.
- Préparation d'un cahier des charges afin de faire un audit auprès d'un cabinet concernant la voirie de la commune.
- Prévoir le marquage au sol de la commune au 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- Préparer les invitations du 11 novembre
- Concernant le Téléthon, aucune salle de disponible
- Investissement de 85 000 € à prévoir pour la modification des fenêtres de l'auberge Ensoleillée.
- Concernant le projet du talus vers l'école (côté cantine) : il faut attendre les travaux de la SDF. En effet, à la suite des travaux, le projet devra peut-être évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h16.

A Peillonex le 26 octobre 2023  
Le Maire, Christian RAIMBAULT

Le secrétaire de séance,  
René CARME



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'René Carme', written over a horizontal line.